

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/11/26/2021043329/justel>

---

Dossier numéro : 2021-11-26/08

## Titre

26 NOVEMBRE 2021. - Arrêté royal portant exécution de l'article 677 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 13-12-2021 page : 118978

Entrée en vigueur : 19-07-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Sans préjudice de l'article 46, § 1, alinéa 2, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, les sociétés mutualistes d'assurance sont dispensées du respect des obligations visées à l'article 83/1, alinéa 1er, de la même loi à la condition que cette dispense ne porte pas atteinte au caractère adéquat du système de gouvernance de la société mutualiste d'assurance concernée en particulier l'adéquation de ses structures de surveillance de la direction effective et de la collégialité de cette dernière. L'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités veille au respect de cette condition.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 19 juillet 2021.

[Art. 3](#). Les ministres qui ont l'Economie et les Affaires sociales dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.